

Le paysagiste et le contrat de rivière

Bertrand Richard

La dimension paysagère des volets « B » des contrats de rivière est loin d'être, aujourd'hui, à la mesure des espérances qui y avaient été placées. De fait, c'est la conjugaison d'une multitude d'actions qui peuvent contribuer à l'amélioration des paysages concernés par un contrat de rivière, à la condition qu'elles soient de qualité, complémentaires et s'inscrivent dans une programmation d'interventions qui soit logique.

Généralement on demande au paysagiste de corriger des points noirs et de faire des gestes de cache-laideur et souvent cela avant même que la qualité de l'eau ne soit améliorée. C'est à la fois sous-estimer son travail et son rôle et condamner à l'avance des gestes paysagers qui n'auront vite plus de signification.

Il lui revient de saisir l'opportunité de l'élan suscité par un contrat de rivière pour reformuler une demande paysagère cohérente et pour enclencher une politi-



Bureau Cesame

▲ La rivière, redevenue ici « visuellement acceptable », reste un monde à part dont on cherche à se protéger, on souhaiterait un véritable projet qui lui donne un autre statut.



Bureau Cesame

◀ Possibilité d'agrémenter certains secteurs plus fréquentés par des plantations d'accompagnement plus ornementales.

Bertrand Richard
Paysagiste DPLG
15, rue de la Chiorarie
42230 Roche-La-Molière

que globale de prise en compte des valeurs paysagères dans l'aménagement d'un territoire. Le nouvel intérêt pour le paysage ne doit pas se cantonner aux seuls sites d'exception mais aussi se pencher sur l'environnement au quotidien.

Il faut alors définir un objectif fort de réhabilitation paysagère et vérifier que l'enchaînement des différentes interventions est cohérent et s'articule judicieusement autour d'un projet global qui bannit le coup par coup.

Les deux exemples illustrés ici sont révélateurs de l'absence de stratégie globale lors de la mise en œuvre du contrat de rivière du Gier en département de la Loire.

Ajoutons que si en milieu rural c'est, en règle générale, une tendance naturalisante inspirée de l'écologie

du paysage qui constitue le fond du projet de paysage lié au contrat, en ville, la rivière peut donner lieu à de véritables mises en scènes originales. Il faut retenir également l'idée de considérer que chaque chantier décidé dans le cadre du contrat peut constituer un excellent prétexte pour obtenir une contrepartie paysagère et aussi que tous les travaux de paysagisme doivent être inclus dans le chiffrage global de ce contrat. Préserver et valoriser un cadre de vie n'est pas un luxe, ni un superflu, mais une demande inhérente à toute opération d'aménagement du territoire.

Enfin, la mission du paysagiste ne devrait pas s'arrêter au niveau de l'élaboration des projets mais devrait lui permettre d'assurer des missions de suivi et de conseil au moment de l'exécution des chantiers. Un de ses relais sur le terrain pourrait être le technicien de rivière, à condition qu'il puisse le rencontrer et le former. ■

Bureau Cesame



▲ Enrochement rattrapé de justesse par des plantations en haut de talus, il s'agit d'un pis-aller ; il aurait fallu pouvoir intervenir plus tôt dans le projet, la berge totalement embroussaillée en vis-à-vis n'a, par contre, bénéficié d'aucune attention particulière.

Parc d'agrément réalisé sur une parcelle riveraine du Gier, avant même qu'aient été engagé des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau ; l'affluent qui traverse le parc est encore, à ce jour, un égot à ciel ouvert. ►



Bureau Cesame

Résumé

Généralement on demande au paysagiste de corriger des points noirs et de faire des gestes de cache-laideur. Sa mission ne devrait pas s'arrêter au niveau de l'élaboration des projets mais devrait lui permettre d'assurer des missions de suivi et de conseil au moment de l'exécution des chantiers. Il lui revient de saisir l'opportunité de l'élan suscité par un contrat de rivière pour reformuler une demande paysagère cohérente et pour enclencher une politique globale de prise en compte des valeurs paysagères dans l'aménagement d'un territoire. Cet article propose deux exemples illustrés qui sont révélateurs de l'absence de stratégie globale lors de la mise en œuvre du contrat de rivière du Gier en département de la Loire.

Abstract

The landscape specialist is generally asked to correct the black points and to hide the ugliness. His task should not stop at the project design phase, but should allow him to monitor and advise during its implementation. It is his duty to use the opportunity created by a river contract to reformulate a coherent landscape demand and set up a global policy that would take into account landscape values in development plans. This article proposes two examples which illustrate the lack of global strategy during the setting up of the Gier river contract in the Loire Department.